

TRANSMIS LE 16/08/2023
REÇU LE 16/08/2023
AFFICHÉ LE 17/08/2023
NOTIFIÉ LE 17/08/2023
PUBLIÉ LE 17/08/2023
EXÉCUTOIRE LE 17/08/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

Direction des Services Techniques
Service Voirie - RT/ND

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTE n° 23-447

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue du Général Leclerc Travaux de carottage sur chaussée en enrobé TRAVAUX DU 21 AU 23 AOUT 2023

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par le CD95 – 3 Chaussée Jules César, Saint Ouen l'Aumône 95315 Cergy-Pontoise Cédex, LABINFRA groupe Hydrogéotechnique - 4 Avenue du Noyer à la Malice, ZAC de la Butte aux Bergers - 95380 LOUVRES,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de carottage sur la chaussée, Rue du Général Leclerc **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée le carottage sur chaussée, Rue du Général Leclerc **FRANCONVILLE-LA-GARENNE**,

Demandés et réalisés par : **CD95 - LABINFRA**

Sous la direction de : **Madame Valérie NAHID** Tel. : 01 34 33 83 96 – **Monsieur Etienne GAY** Tél. : 01 34 38 73 63

Qui auront lieu du : **21 au 23 Aout 2023 de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise **LABINFRA** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **Rue du Général Leclerc FRANCONVILLE-LA-GARENNE, pour la réalisation de carottage** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une restriction de vitesse, Rue du Général Leclerc, FRANCONVILLE-LA-GARENNE, ponctuellement un alterna sera mis en place et géré par hommes trafic entre 9h00 et 16h00.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de CD95 et l'entreprise LABINFRA.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Valérie NAHID et Monsieur Etienne GAY**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur

le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, CD9, l'entreprise LABINFRA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **QUATRE AOUT DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire



Nadine SEMSE
Le 27/08/2023

Acte à classer**ARR23-447TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-08-16T09-35-20.00 (MI246978322)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230804-ARR23-447TECH-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - TRAVAUX DE CAROTTAGE SUR CHAUSSEE
EN ENROBÉ - DU 21 AU 23 AOÛT 2023.

Date de décision : 04/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.5. autreIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [Arrêté 23-447.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 16/08/23 à 09:35

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis Date 16/08/23 à 09:35

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception Date 16/08/23 à 09:40

